



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2018-138

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2018

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2018-10-29-002 - Arrêté conjoint Agence régionale de santé n°2018-14-0014 et Département de la Loire n°2018-17 fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2018 pour la création d'établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire. (3 pages)

Page 3

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre du Mérite
Le Président du Département de la Loire**

Arrêté ARS n°2018-14-0014

Arrêté départemental n° 2018 - 17

Fixant le calendrier des appels à projets de l'année 2018, pour la création d'établissements et services médico-sociaux, sous compétence conjointe de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L. 313-1-1 concernant la procédure d'appel à projets, L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R. 313-4 concernant le calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 d'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 65 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie 2017-2021 pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap adopté en commission permanente en date du 15 décembre 2017 ;

ARRESENT

Article 1er : dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, le calendrier prévisionnel des appels à projets conjoints de l'année 2018 de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, est fixé conformément à l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : la période prévisionnelle indiquée au regard des appels à projets dans ladite annexe est celle de la publication du cahier des charges qui correspond au lancement de la procédure.

Article 3 : Les informations relatives à ces appels à projets seront publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de la Loire, ainsi que sur leurs sites internet respectifs.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'observations émanant de personnes morales gestionnaires d'établissements et/ou de services médico-sociaux, ainsi que d'unions ou fédérations qui les représentent, auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou du Président du Département de la Loire.

Article 5 : Le Directeur délégué de l'Agence régionale de santé dans la Loire, et le Directeur général des services du Département de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et du Département de la Loire.

Fait à Lyon, le 29 octobre 2018
En deux exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur délégué
Pilotage de l'offre médico-sociale
Raphaël GLABI

Le Président
du conseil départemental
de la Loire
Georges ZIEGLER

ANNEXE

Calendrier d'appel à projet médico-sociaux

en compétence conjointe

ARS/Département de la Loire

ANNEE 2018

Période de publication de l'AAP	Structure et public bénéficiaire	Capacité envisagée dans le cadre de l'APP (places)	Secteur concerné
4 ^{ème} trimestre 2018	Création d'un accueil de jour itinérant destiné à des personnes âgées vivant à domicile et présentant une démence type Alzheimer ou maladies apparentées	Capacité de 10 places rattachement à une structure médico-sociale accueillant des personnes âgées	Filière gérontologique
3 ^{ème} trimestre 2018	Création ou extension ou transformation de SAMSAH déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et portant un volet d'accès au logement	28 places	Loire